



# Arrêté permanent n° AT2024.321 Portant réglementation de la circulation

**Grande rue  
Du 01/01/2025 au 31/12/2025  
TV NET**

Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**Vu** l'arrêté portant délégation de signature à la date du 29/05/2020.

**Vu** l'arrêté Municipal AP 2013/04 DU 5 avril 2013, réglémentant les horaires de chantiers

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

**Considérant** que pour permettre les interventions sur les ouvrages et les réseaux d'assainissement de la commune de L'ISLE ADAM, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons, concernant les travaux réalisés par la société TV NET, sur la ville de L'Isle Adam du 01/01/2025 au 31/12/2025.

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**Du 01/01/2025 au 31/12/2025, GRANDE RUE - VILLE DE L'ISLE-ADAM.**

Pour permettre les interventions régulières de la société TV NET les lundis, la Grande rue sera fermée à la circulation des véhicules pendant la durée d'intervention de l'entreprise TV NET (41 rue de Chars - 95640 MARINES).

Une déviation sera mise en place par la rue du Pâtis, rue Mellet, rue Charles Binder, avenue Beauséjour, rue de Villiers-Adam, avenue Valéry Giscard d'Estaing, avenue de Paris et avenue des Ecuries

Le cheminement des piétons sera dévié, sécurisé et matérialisé.

L'accès sera rendu aux véhicules d'urgences ainsi qu'au poids lourds inférieur à 19 tonnes à tout moment de la journée.

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier au moins 48 heures avant le début des travaux. La réservation de stationnement est à la charge du pétitionnaire.

### **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TV NET.

### **Article 3**

Les autorités compétentes peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tous véhicules en infraction conformément à la législation en vigueur.

### **Article 4**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

### **Article 5**

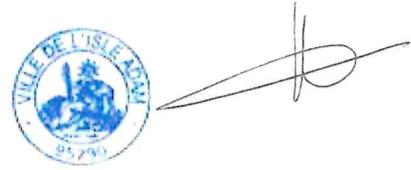
Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

### **Article 6**

Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

COMMUNE DE L'ISLE-ADAM, LE 18/12/2024

Pour le maire et par délégation, L'adjoint  
**Morgan TOUBOUL**



*DIFFUSION:*  
*TV NET*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*